

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 566

AMENDEMENT

présenté par
M. Frébault et Mme Spillebout

ARTICLE 5

À l’alinéa 277, supprimer le mot :
« administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ordres professionnels étant également chargés du contrôle des incapacités, il convient de remplacer « l’autorité administrative compétente » par « l’autorité compétente ».